



## DELIBERATION

### SEANCE DU 16 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 16 avril à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 03 avril deux mille vingt-six, s'est assemblé au sein de la salle Henri Salvador, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

*Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.*

#### Présents :

M. Quentin GESELL, Maire,  
M. Dominique GAULON, Mme Christine BARRETTA, M. Souheib TOUMI, Mme Céline POULAIN, M. Thierry PICHOT-MAUFROY, Mme Sonia IFERHATEN, M. José VIOLAS, Mme Paola MELICA, M. Michel CLAVEL, Adjoint au Maire, M. Jean-Albert BERNABE, Mme Martine BRASSEUR, Mme Sophie CHALIGNE, M. Franck EDVIGE, M. Mohamed IMZILNE, M. Frédéric DUJARDIN, Mme Maire-Nella HIERSO, M. Yannis MOHOTO BONNGOLE, M. Jessy SENG, Mme Manuella LOGNO, Mme Lovanophna RICKY, M. Wilfried LUBIN, Mme Ouarda MOUACI, M. Loïc GOULAMHOUSSEN DAYA, Mme Myriam RIZET, M. Karim AMIMEUR, Mme Nassima NAIT-CHABANE, M. Saïdou SOUMAH, Conseillers municipaux.

#### Absents et représentés :

Mme Héliane LEFRANC représentée par M. Dominique GAULON  
Mme Coralie MATHEVON représentée par M. Souheib TOUMI  
Mme Lyvia JANVION représentée par M. Thierry PICHOT MAUFROY  
M. Faouzy GUELLIL représenté par M. Karim AMIMEUR  
Mme Janine LOPEZ représentée par Mme Myriam RIZET

Secrétaire de séance : M. Loïc GOULAMHOUSSEN-DAYA

### Délibération n° DEL.2026.029

#### Convention et demandes de subventions relatives au pilotage de l'Atelier Santé Ville, au Contrat Local de Santé et à la réalisation d'actions de Santé Publique

Le conseil municipal en séance du 16 avril 2026,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la santé publique,

**VU** la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique,

**VU** la circulaire interministérielle n° 2006-383 du 4 septembre 2006 relative à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets de santé publique dans les territoires de proximité et au développement des Ateliers Santé Ville,

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la délibération n° 2012/24 du Conseil Municipal en date du 15 mars 2012 relative à l'adoption du principe de signature d'une convention avec l'Agence Régionale de Santé concernant le Contrat Local de Santé (volet 1),

**VU** la délibération n°2023/065 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2023 relative aux demandes de subventions quant au pilotage de l'Atelier Santé Ville et à la réalisation d'actions de santé publique,

**VU** la décision n°2016/157 du 14 novembre 2016 relative à l'adoption du principe de signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2016/2018 avec l'Agence Régionale de Santé (volet 2),

**VU** le rapport de présentation afférent à la présente délibération,

**CONSIDERANT** la création de l'Atelier Santé Ville sur le territoire de la Ville,

**CONSIDERANT** le contrat local de santé mis en œuvre sur le territoire de la Ville,

**CONSIDERANT** que depuis 2001, la municipalité a encouragé la mise en place d'une démarche « Atelier Santé Ville », manifestant ainsi sa volonté de pérenniser une offre de soins de qualité sur son territoire et ayant mené à la conduite de nombreuses actions de santé publique, de prévention, d'éducation pour la santé et d'actions sociales,

**CONSIDERANT** que par ailleurs, un Contrat Local de Santé, conclu entre l'Agence Régional de Santé et la Ville, permet la mise en œuvre du projet régional de santé adapté aux spécificités locales et répondant à un objectif principal de réduction des inégalités territoriales et sociales de santé,

**CONSIDERANT** que dans ce cadre, un diagnostic local de santé a permis d'identifier les besoins et de dégager les priorités de santé autour desquelles est instaurée une dynamique de santé locale cohérente et coordonnée,

**CONSIDERANT** que dans ce contexte et pour répondre à ces enjeux, la Municipalité met en œuvre de nombreuses actions et projets,

**CONSIDERANT** que l'ensemble de ces actions de santé publique, de prévention, d'éducation pour la santé et actions sociales sont éligibles à l'obtention de subventions auprès de différents partenaires financiers,

**CONSIDERANT** qu'ainsi, la Ville souhaite solliciter des subventions auprès de l'ensemble des partenaires financiers susceptibles d'apporter un soutien au pilotage de l'Atelier Santé Ville, au Contrat Local de Santé ainsi qu'à la réalisation d'actions de Santé Publique, de prévention, d'éducation pour la santé et d'actions sociales, actuellement en cours et/ou à venir sur le territoire de la collectivité.

**CONSIDERANT** que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR**

**33 voix POUR,**

**Soit à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les conventions, et leurs éventuels avenants, relatives au pilotage de l'Atelier Santé Ville, au Contrat Local de Santé, à la réalisation d'actions de Santé Publique, ainsi que tous les documents afférents à leur mise en œuvre.

**Article 2 :**

**SOLLICITE** des subventions auprès de tout partenaire financier dans le cadre du pilotage de l'Atelier Santé Ville, du Contrat Local de Santé (CLS), et/ou de la réalisation d'actions de Santé Publique, de prévention, d'éducation pour la santé et d'actions sociales actuellement en cours et/ou à venir sur le territoire de la collectivité.

**Article 3 :**

**PRECISE** que les crédits de dépenses et de recettes seront inscrits au budget des exercices concernés de la Commune.



**Article 4 :**

**DIT** que la présente délibération sera transmise au Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Ainsi fait et délibéré  
Pour expédition conforme  
Le Maire   
Quentin GESELL



Accusé de réception en préfecture  
093-219300308-20260416-DEL-2026-029-DE  
Date de télétransmission : 29/04/2026  
Date de réception préfecture : 29/04/2026

<p>Délibération rendue exécutoire.</p> <p>+ Dépôt à la Préfecture le : 29/04/2026.....</p> <p>+ Publication et/ou notification le : 29/04/2026.....</p> <p>Document certifié conforme</p>	<p>Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.</p> <p>Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>+ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale</li><li>+ deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.</li></ul>
<p> Le Maire  Quentin GESELL</p>	